



Pour vous aider à redémarrer votre activité :

Fonds résilience Île-de-France et collectivités. Nous sommes là.





L'AIDE DU FONDS RÉSILIENCE ET COLLECTIVITÉS

La Région Île-de-France, la Banque Des Territoires et plus de 60 collectivités franciliennes partenaires apportent une solution de financement aux micro entrepreneurs, TPE/PME, professions libérales et travailleurs indépendants pour couvrir leurs frais fixes (loyers, salaires...) dans un contexte d'activité contraint et les coûts liés au maintien ou à la reprise de leur activité, afin qu'ils puissent relancer leur activité et financer les adaptations indispensables à la reprise (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

DE QUOI S'AGIT-IL?

L'aide du fonds Résilience Île-de-France et collectivités s'adresse aux entreprises dont l'accès au financement bancaire est limité ou impossible.

Elle prend la forme d'une avance remboursable :

- > à taux zéro et sans garantie,
- > sur une durée maximale de 6 ans,
- avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

E ÎLE-DE-FRANCE

POUR QUI?

Cette aide s'adresse :

- à toutes les entreprises franciliennes de O à 20 salariés, de tous secteurs ;
- aux structures de l'économie sociale et solidaire développant des activités à caractère économiques, ayant au moins un salarié;
- aux entreprises de l'hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, divertissement et bien être, entre 20 et 50 ETP;
- confrontées à un refus de prêt total ou partiel;
- quels que soient leurs statuts juridiques (entreprises individuelles, associations, travailleurs indépendants et professions libérales...);
- > quels que soient leurs secteurs d'activité.



BONUS « ESS »

Le plafond du nombre de salariés ne se verra pas imposé aux structures de l'économie sociale et solidaire

QUEL FINANCEMENT?

Les montants alloués aux bénéficiaires de ce fonds peuvent aller de 3 000 € à 100 000 € en fonction de la taille et des besoins de financement de l'entreprise dans les 6 mois qui viennent.

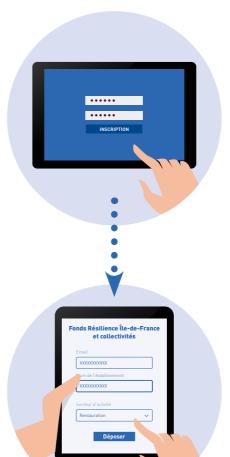
COMMENT?

Pour bénéficier de ce fonds, les demandes doivent être faites directement sur la plateforme.



LES 5 ÉTAPES POUR DEMAN REMBOURSABLE

INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME



DÉPÔT EN LIGNE DE VOTRE DEMANDE

DER UNE AVANCE



3. Étude de votre dossier

- Instruction par
- un chargé d'affaire
- et avis par des
- experts locaux.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION





5.
DÉBLOCAGE DES FONDS
APRÈS SIGNATURE DU
CONTRAT D'AVANCE
REMBOURSABLE

















































































































































